

# Et si ça vous arrivait ?

Les exemples ci-après reposent sur des situations fictives. Les conditions de mise en œuvre des garanties ainsi que les taux et pourcentages applicables en cas de sinistre garanti seront ceux figurant aux Dispositions générales et particulières – ou dans les éventuelles annexes – du contrat concerné.

Si vous choisissez le mode d'indemnisation « Matériaux modernes », comment se calcule le montant qui vous sera versé lors d'un sinistre ?



### Un incendie détruit intégralement un de vos bâtiments agricoles

Votre contrat Allianz Multirisque Agricole prévoit une indemnisation en deux temps sur la base de la valeur de reconstruction au jour du sinistre.

Le coût de reconstruction de votre bâtiment est évalué à 300 000 €.

#### Calcul de votre indemnisation si le taux de vétusté est inférieur à 25 %

**i** Le taux de vétusté mesure la dépréciation du bien (sa perte de valeur) du fait de son usage et de son âge.

Le taux de vétusté retenu par notre expert est de 12 %, soit **36 000 €** (12 % x 300 000 €) ce qui ramène la valeur indemnisable de votre bâtiment à **264 000 €** (300 000 € - 36 000 €).

Le montant du règlement sera le suivant :

- Dans un premier temps, nous vous proposerons une indemnité équivalente à 70 % de ce montant, soit **184 800 €** (70 % x 264 000 €) ;
- Dans un second temps, nous vous réglerons le solde à condition que vous ayez effectué la reconstruction dans les deux ans qui suivent la date du sinistre et sur présentation de vos factures. Le solde est calculé sur la base de votre coût de reconstruction (300 000 €) déduction faite du premier versement soit **115 200 €** (300 000 € - 184 800 €).

#### Calcul de votre indemnisation si le taux de vétusté est supérieur à 25 %

**i** Le taux de vétusté mesure la dépréciation du bien (sa perte de valeur) du fait de son usage et de son âge.

Le taux de vétusté retenu par notre expert est de 30 %, soit **90 000 €** (30 % x 300 000 €), ce qui ramène la valeur indemnisable de votre bâtiment à **210 000 €** (300 000 € - 90 000 €).

Le montant du règlement sera le suivant :

- Dans un premier temps, nous vous réglons 70 % de ce montant, soit **147 000 €** (70 % x 210 000 €) ;
- Dans un second temps, si vous avez effectué la reconstruction dans les deux ans qui suivent la date du sinistre et sur présentation de vos factures, nous vous réglerons le solde calculé sur la base de votre coût de reconstruction (300 000 €) déduction faite de la vétusté supérieure à 25 % :  
Vétusté excédant 25 % : **5 %** (30 % - 25 %)  
soit un montant de : 5 % x 300 000 € = **15 000 €**.

Notre versement : 300 000 € - 147 000 € (1<sup>er</sup> versement) - 15 000 € (5 % de vétusté restant définitivement à votre charge) = **138 000 €**.



## Comment se calculent les franchises ?



### Une tempête a endommagé la toiture de l'un de vos bâtiments agricoles ? Le robot de traite est en panne ? Lors d'un incendie vous perdez la vache qui vous a été confiée ?

À la suite d'un évènement garanti, l'un des biens assurés par votre contrat (bâtiments, marchandise, machine, matériel...) est endommagé, vous perdez un animal confié ou votre responsabilité civile est mise en cause.

La garantie de votre contrat prévoit une franchise à hauteur de 10 % de l'indemnité, avec un minimum de 500 € et un maximum de 2 500 €.

#### Franchise applicable entre 500 € et 2 500 € (si le montant des dégâts est entre 5 000 € et 25 000 €)

Par exemple si notre expert a estimé que le montant des dégâts subis ou causés est de 10 000 € :

- La franchise calculée est de 10 % du montant des dégâts, soit 1 000 € ;
- Il vous sera versé une indemnité de 9 000 € (10 000 € – 1 000 €) ;
- **Votre reste à charge sera de 1 000 €.**

#### Franchise applicable de 500 € (si le montant des dégâts est inférieur à 5 000 €)

Par exemple un montant estimé à 4 000 € :

- La franchise calculée est de 10 % du montant des dégâts, soit 400 € ;
- Comme 400 € est inférieur à la franchise minimale de 500 €, la franchise appliquée sera de 500 €.

#### Franchise applicable de 2 500 € (si le montant des dégâts est supérieur à 25 000 €)

Par exemple un montant estimé à 30 000 € :

- La franchise calculée est de 10 % du montant des dégâts, soit 3 000 € ;
- Comme 3 000 € dépasse la franchise maximale de 2 500 €, la franchise appliquée sera de 2 500 €.

## Comment se calcule le montant maximum de garantie mentionné au tableau récapitulatif des garanties, lorsqu'il est exprimé en pourcentage ?



### Un vol est commis à l'intérieur de vos bâtiments agricoles

Vous êtes victime du vol d'un bien assuré (récoltes, matériel, outil...) à la suite d'un évènement garanti, ce qui vous occasionne un préjudice de 10 000 €. Votre contrat prévoit une indemnisation maximale à hauteur de 15 % de la valeur du capital contenu exploitation que vous avez renseigné dans vos Dispositions particulières.

Si le capital contenu renseigné est de 100 000 €, l'indemnité maximum pouvant vous être versée sera donc de 15 000 € (15 % de 100 000 €). Vous pourrez donc être totalement indemnisé de votre perte de 10 000 €, inférieure à ce plafond de 15 000 €.





## La perte de vos animaux lors d'un incendie

Lors d'un incendie, le hangar où sont vos vaches brûle intégralement, et vous n'avez malheureusement pas réussi à toutes les sauver.

Votre contrat prévoit une indemnisation par animal à hauteur de 10 % de la valeur du contenu que vous avez renseigné dans vos Dispositions particulières sans pouvoir dépasser 15 000 € par animal.

- Si vous avez renseigné un capital contenu de 100 000 € ; l'indemnité maximum versée par animal sera de **10 000 €** (10 % de 100 000 €), dans la limite du capital contenu mentionné aux Dispositions particulières. Ainsi un animal valorisé à 8 000 € vous sera intégralement indemnisé. Un animal valorisé à 12 000 € vous sera indemnisé à hauteur du montant maximum de 10 000 €. Si le total des animaux indemnisés dépasse le capital contenu de 100 000 €, notre indemnité sera limitée à cette somme.
- Si vous avez un capital contenu de 300 000 € ; l'indemnité maximum versée par animal sera de **15 000 €** (10 % de 300 000 € = 30 000 €, soit un montant supérieur au plafond de 15 000 €), dans la limite du capital contenu mentionné aux Dispositions particulières. Ainsi un animal valorisé à 12 000 € vous sera intégralement indemnisé. Un animal valorisé à 18 000 € vous sera indemnisé à hauteur du montant maximum de 15 000 €. Si le total des animaux indemnisés dépasse le capital contenu de 300 000 €, notre indemnité sera limitée à cette somme.

### Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances  
SA au capital de 991.967.200 €  
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex  
542 110 291 RCS Nanterre

